

## **Tests de dépistage supplémentaires et exigences plus strictes relativement à la mise en quarantaine pour les voyageurs arrivant au Canada**

### **Document d'information**

#### **Voyageurs arrivant au Canada par voie terrestre**

**À partir du 15 février 2021**, tous les voyageurs, à quelques exceptions près, arrivant au Canada par voie terrestre devront présenter une preuve de l'obtention d'un résultat négatif à un test moléculaire de dépistage de la COVID-19 effectué aux États-Unis au cours des 72 heures avant leur arrivée, OU présenter une preuve d'un résultat positif à un test de dépistage réalisé de 14 à 90 jours avant leur arrivée. Ces mesures sont conformes aux exigences déjà en vigueur visant les voyageurs arrivant par voie aérienne. Les travailleurs essentiels, tels que les camionneurs et les fournisseurs de services d'urgence, ainsi que les populations transfrontalières seront exemptés de cette exigence. De plus amples renseignements sur les exceptions seront communiqués dans les prochains jours.

De plus, **à compter du 22 février 2021**, les voyageurs entrant au Canada à un poste frontalier terrestre devront subir un test moléculaire de dépistage de la COVID-19 à leur arrivée et vers la fin de leur période de quarantaine de 14 jours. Le gouvernement du Canada mettra en place 16 centres de dépistage à des points d'entrée à l'échelle du pays. Au départ, des centres de dépistage seront accessibles à cinq points d'entrée (voir ci-dessous) et onze autres s'ajouteront à partir du 4 mars (voir ci-dessous). Le gouvernement du Canada s'efforce également de fournir à tous les autres points d'entrée des trousseaux de dépistage que les voyageurs pourront utiliser pour respecter ces exigences.

#### **Pour les voyageurs arrivant au Canada par voie aérienne**

**À compter du 22 février 2021**, tous les voyageurs, à quelques exceptions près, arrivant par voie aérienne devront se soumettre à un test moléculaire de dépistage de la COVID-19 à leur arrivée au Canada et avant de quitter l'aéroport, ainsi qu'à un autre test vers la fin de leur période de quarantaine de 14 jours. À quelques exceptions près, les voyageurs arrivant par voie aérienne devront également réserver, avant leur départ à destination du Canada, un séjour de trois nuitées dans un hôtel autorisé par le gouvernement. Les voyageurs devront demeurer à l'hôtel où ils ont une chambre réservée, pour une durée pouvant aller jusqu'à trois nuitées et à leurs frais, en attendant le résultat du test de dépistage subi à leur arrivée.

De l'information sur la réservation de chambre d'hôtel sera accessible en ligne à compter du 18 février 2021. Les voyageurs devront réserver une chambre d'un hôtel situé dans la première ville où ils arrivent au Canada. Une fois qu'ils auront reçu un résultat négatif au test de dépistage subi à leur arrivée, ils pourront prendre un vol de correspondance vers leur destination finale. Ils pourront choisir parmi un certain nombre d'hôtels situés à proximité de l'un des quatre aéroports internationaux où les arrivées de vols internationaux sont autorisées, soit à Vancouver, à Calgary, à Toronto et à Montréal. Le coût de ces séjours à l'hôtel peut varier légèrement d'un endroit à l'autre. Il revient au voyageur de choisir l'établissement où il souhaite séjourner et de faire une réservation avant son départ. Le prix comprendra les frais liés à la chambre, aux repas, au nettoyage, aux mesures de prévention et de contrôle des infections, à la sécurité ainsi qu'au transport.

Ces nouvelles mesures s'ajoutent aux exigences déjà en vigueur relativement à l'état de santé et préalables à l'embarquement.

Enfin, **à la même heure le 22 février 2021, tous les voyageurs**, qu'ils arrivent par voie terrestre ou aérienne, devront soumettre par voie électronique des renseignements sur leur voyage et leurs coordonnées, y compris un plan de quarantaine approprié, au moyen d'**ArriveCAN** avant de traverser la frontière ou de monter à bord d'un avion. Tous les voyageurs arrivant au Canada doivent également continuer de soumettre quotidiennement, par voie électronique, des renseignements sur la COVID-19 tout au long de leur quarantaine. Pour qu'un lieu de quarantaine soit jugé approprié, les voyageurs ne peuvent pas être hébergés avec des personnes qui travaillent dans des hôpitaux ou des établissements de soins de longue durée, des adultes de plus de 65 ans, ou des personnes immunodéprimées ou susceptibles de présenter une maladie ou des complications graves. De plus, les voyageurs doivent éviter toute interaction avec les membres de leur ménage qui n'ont pas voyagé avec eux.

Le gouvernement du Canada continue de conseiller fortement aux Canadiens d'annuler ou de reporter tout voyage non essentiel, y compris tout projet de vacances, à l'extérieur du Canada. Les ressortissants étrangers devraient également reporter ou annuler leurs plans de voyage au Canada. Ce n'est pas le moment de voyager.

### **Les cinq points d'entrée terrestres qui seront dotés de centres de dépistage sur place à partir du 22 février 2021**

Douglas (Colombie-Britannique)  
Coutts (Alberta)  
Pont Queenston-Lewiston, Niagara-on-the-Lake (Ontario)  
St-Bernard-de-Lacolle (route 15) (Québec)  
3<sup>e</sup> pont à St. Stephen (Nouveau-Brunswick)

### **Les onze autres points d'entrée terrestres qui seront dotés de centres de dépistage sur place à partir du 4 mars 2021**

Pont Ambassador, Windsor (Ontario)  
Pont Blue Water, Point Edward (Ontario)  
Emerson West Lynne (Manitoba)  
Fort Erie (pont Peace) (Ontario)  
Huntingdon (Colombie-Britannique)  
Lansdowne (pont des Mille-Îles) (Ontario)  
Pacific Highway (Colombie-Britannique)  
Pont Rainbow, Niagara Falls (Ontario)  
St-Armand (Québec)  
Stanstead (route 55) (Québec)  
Tunnel de Détroit-Windsor (Ontario)